



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
Province de Québec

---

# ***Avis public***

## **AVIS DE MOTION**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-02 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Jussaume qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2019-02 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-523 relatif à la clarification de normes sur les distances séparatrices dans la zone agricole permanente ainsi que dans les zones d'interdiction ou dans les zones sensibles.

Un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2019

Carole Denis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière